



Procès-verbal

Séance du Conseil Communal de Bottens

17 mai 2021

20h00

Présidence : Bailly Sébastien

10 **Ordre du jour**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021.
2. Communications du bureau du Conseil Communal.
3. Communications de la Municipalité.
4. Préavis N° **2021-05** relatif à la révision du Plan d'Affectation Communal (PACom) et de son règlement, au traitement des oppositions y relatives, au plan de limite des constructions et à la détermination des lisières forestières sur le territoire communal.

- *Commission ad'hoc : Lucien Ecoffey, Marcel Monnier et Nicolas Tzaut*

5. Préavis N° **2021-06** relatif à la demande d'un crédit pour remplacement et achat de nouvelles chaises pour la salle polyvalente.

20 - *Commission des finances*

- *Commission ad'hoc : Gaston Artibani, Sophie Frey et Fabien Panchaud*

6. Préavis N° **2021-07** relatif à la demande d'un crédit pour l'élargissement du trottoir à la route de Thierrens.

- *Commission des finances*

- *Commission ad'hoc : Joëlle Cossetto Chapuis, Céline Moret et Alexandre Vulliamy*

7. Propositions individuelles et divers.

30

Monsieur le Président

Salue la Municipalité, le boursier communal, M. Alain Brique de l'entreprise Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA et le public. M. Gérard Stettler est excusé.

Appel

Excusés : Artibani Gaston, Chapuis Laurent, Martin Nicolas, Monteleone Sandra, Moret Céline et Schärliig Emmanuelle.

40 Retard annoncé : Grisendi Adrien et Panchaud Fabien.

Absent : Diday Claude

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

Ordre du jour

Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021

Monsieur Patrick Oyon

50 Point 8 propositions individuelles et divers, à la ligne 607, il s'agit du préavis N° 2021-05 et non 2020-05.

Madame Brigitte Caboussat

Point 8 propositions individuelles et divers, à la ligne 624, les lampadaires ne s'allument plus à la Grand-Rue à partir du N° 31 et non au Chemin du Ru à partir du N° 33. Ils sont toujours éteints à ce jour.

Vote

- Oui : 34
- Non : 0
- 60 • Abstention : 1

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 tel que modifié est accepté.

2. Communications du bureau du Conseil Communal

Monsieur le Président

Invite l'assemblée à se lever pour observer quelques instants de silence en la mémoire de M. Henri Oyon, papa de M. Patrick Oyon et grand-papa de Mme Céline Moret qui nous a quittés le 3 mai 2021.

70 Les membres et les suppléants du Conseil communal pour la législature 2021-2026 ont reçu une invitation à participer à une séance d'information le 7 juin 2021 à 20h00 afin qu'ils puissent se préparer au mieux à la cérémonie d'installation des autorités communales.

Le bureau n'a pas reçu de remarque concernant la transmission des documents par voie électronique. Par conséquent, pour les membres qui ont opté pour ce système, hormis la convocation, tous les documents leurs seront transmis par email pour la séance du 21 juin.

Monsieur Michel Allaz

L'invitation à la séance d'information du 7 juin indique la date de la cérémonie d'installation des autorités communales mais pas l'heure : Le 24 juin 2021 à 18h30.

Monsieur le Président

Une convocation officielle sera envoyée pour cette cérémonie.

Monsieur François Zürcher

- 80 Propose de prévoir des tables pour que les membres du Conseil puissent utiliser leurs ordinateurs lorsque la situation le permettra.

3. Communications de la Municipalité

Monsieur le Syndic

Le Chalet Curial est passé en riverains autorisés valable uniquement pendant les fermetures de la RC 501.

Le planning des travaux de la RC 501 est respecté. Tout devrait se dérouler comme prévu.

Monsieur Christian Jaquier

- 90 Au refuge, un puit perdu a été réalisé pour l'eau descendant le chéneau côté Sud et le talus derrière les grills a été raboté pour que l'eau ne vienne plus contre les portes de l'armoire des tables.

M. Andreoni, concierge du collège des Lionceaux nous a fait part de sa démission. Il sera remplacé par Mme Di Bucchianico.

Madame Patricia Riva

La pose de l'enrobé au Chemin des Placettes est prévue pour la semaine du 14 au 18 juin 2021 si la météo le permet. L'aménagement de la Place de l'Eglise se fera après, entre juin 2021 et l'automne 2021.

Monsieur Georges Longchamp

- 100 Les travaux au Chemin des Placettes rendent le parcage des voitures compliqué mais c'est très agréable pour les habitants car il n'y a plus de circulation et plus de bruit. Nous pensons bien aux habitants des Chemins du Cottin et des Sauges qui ont tout le trafic dévié.

Monsieur Sébastien Allaz

Remercie la Municipalité d'avoir appuyé les riverains en faveur de la fermeture du Chalet Curial. Précise qu'une fermeture permanente n'a jamais été demandée.

4. Préavis N° 2021-05 relatif à la révision du Plan d'Affectation Communal (PACom) et de son règlement, au traitement des oppositions y relatives, au plan de limite des constructions et à la détermination des lisières forestières sur le territoire communal.

Monsieur le Président

110 M. Alain Brique de l'entreprise Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA est présent pour répondre aux questions concernant le PACom et son règlement.

Rappelle les articles N° 53, 54 et 108 du règlement du Conseil communal.

M. Claude Longchamp s'est récusé étant donné qu'il est opposant au PACom. Il n'y a pas d'objection.

Monsieur Marcel Monnier

Lit la conclusion du rapport de la Commission ad'hoc.

Monsieur Lucien Ecoffey

120 La commission ad'hoc retire son amendement « classer la parcelle 48 en zone affectée à des besoins publics » qui pourrait déboucher sur une nouvelle mise à l'enquête que nous souhaitons éviter.

M. Brique a proposé une solution qui serait mieux applicable, dans l'objectif de pouvoir continuer à utiliser cette parcelle comme place de jeux. La commission ad'hoc propose un nouvel amendement qui ne modifie pas le plan d'affectation mais son règlement :

Amendement

Modification des articles 36 et 37 du règlement sur le plan d'affectation communal.

Ajout/suppression par rapport à la version précédente

CHAPITRE VI ZONE DE VERDURE

Destination et constructions **Art. 36** Cette zone est destinée au maintien d'îlots de verdure dans un but d'espace de détente, de jeux et de qualification paysagère. ~~à assurer des dégagements de verdure à caractère rural dans le village.~~

Elle est inconstructible à l'exception d'aménagements et d'installations en lien avec la destination de la zone. ~~des constructions souterraines, des constructions et installations agricoles, des dépendances de peu d'importance au sens de l'art. 39 RLATC ainsi que des installations de jeu et de détente en lien avec les constructions principales.~~

~~Les garages et places de stationnement y sont interdits.~~

Aménagement **Art. 37** La zone présentera un caractère de verdure largement prédominant ~~dont la gestion sera essentiellement extensive~~. Les plantations y sont à choisir parmi les essences indigènes et en station. Les thuyas et lauriers y sont notamment interdits.

~~Le profil général de la topographie existante doit être conservé.~~

Monsieur Bertrand Clot

130 Est-ce que ces deux articles pourraient être assimilables à d'autres zones de verdure de la commune ?

M. Alain Brique de l'entreprise Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA

Oui, la parcelle 4 aujourd'hui affectée en zone de verdure est également concernée.

Monsieur Bertrand Clot

Je déclare mes intérêts. En l'occurrence, habitant à l'extérieur du village, je n'en ai pas pour le PACom. La Municipalité travaille sur ce projet vaste et conséquent depuis plusieurs années. Il ne faut pas qu'elle se sente agressée ou vexée. Elle est porteuse du projet et n'est pas responsable de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui a été votée par le peuple. Il s'agit d'un projet obligatoire pour notre commune et le canton nous met la pression.

140 Pour moi, ce projet n'est pas si mal mené. Bien sûr on peut toujours l'améliorer, mais aussi le détruire. Il serait faux de vouloir jeter le bébé avec l'eau du bain. Il y a des incohérences dues au règlement qui doivent être levées.

Personnellement, je trouve assez incongru de mettre une zone telle que Saint Livre en zone agricole. Elle était imaginée pour devenir le centre du village et à présent on la place à l'extérieur, comme une enclave. Il me semble que le canton a un peu forcé la main, il n'est pas très réaliste. Il y a 11 parcelles, 7-8 propriétaires de terrains qui ne sont pas forcément agriculteurs. Pour rappel, les propriétaires restent propriétaires et peuvent attribuer le travail ou le fermage à tel ou tel agriculteur. Même exemple pour la parcelle 60. Je précise que je ne connais pas le propriétaire. Aux files des ans, nous lui avons demandé d'équiper son terrain. D'après les oppositions, la somme est conséquente. Qui va indemniser, la commune ou le canton ? Les indemnisations sont aussi à prendre en compte pour Saint Livre. Nous allons un peu trop loin en acceptant d'obéir au canton.

150 Nous avons le devoir, l'obligation, de dire que nous acceptons de proposer un nouveau plan d'affectation pour la commune. Je vois qu'une solution aujourd'hui : Refuser la levée des oppositions. Les réponses données aux opposants expliquent que si la levée des oppositions a lieu, ils pourront toujours agir en justice. Cela représente des coûts supplémentaires pour ces personnes. Si nous refusons la levée des oppositions, le projet retournera à la Municipalité qui devra revenir avec des variantes. Je ne dépose pas d'amendement, il ne faudrait pas que tout le projet parte à l'eau. Je propose de refuser la levée des oppositions dans ces parcelles incriminées et remercie la commission ad'hoc qui a fait un grand travail.

160 *Monsieur Sébastien Allaz*

Personnellement, je suis assez touché par certains arguments des opposants. Il y a des enjeux financiers conséquents pour ces personnes. Ils le sont aussi en termes de collectivité. Notamment au niveau des taxes et droits de mutation. Dans le processus décisionnel, quelle est la marge de manœuvre de la Municipalité ?

Monsieur le Syndic

Les péjorations pour certains propriétaires nous touchent aussi. D'autres versions, moins contraignantes pour les propriétaires, ont été présentées. Nous en sommes aujourd'hui à la seule solution acceptable par le canton. Une des versions proposait de garder la zone intermédiaire mais elle n'existe plus légalement.

170

Monsieur François Zürcher

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a été adoptée par le peuple suisse, avec une entrée en vigueur en 2012. Lorsqu'on descend dans la hiérarchie des normes, cela devient de plus en plus concret, difficile et touchant pour la population. Mme Jacqueline de Quattro, ancienne conseillère d'Etat avait dû se battre à Berne parce qu'il y avait des délais pour la mise en œuvre du plan directeur cantonal faute de quoi tout était bloqué par un moratoire. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont dû prendre des mesures, notamment la mesure A11 du plan directeur cantonal de réduction des zones à bâtir surdimensionnées. Le Conseil d'Etat s'est battu pour certaines zones, à Rennaz, à Orbe. Il a perdu au Tribunal fédéral sur des recours de l'Office fédéral. La situation est définie par la loi fédérale, le plan directeur cantonal a aussi dû être adapté et est en vigueur. Nous sommes à l'échelon de la mise en application communale. Je suis persuadé que la Municipalité a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver la solution la moins contraignante. Nous ne pouvons pas respecter le droit fédéral en faisant autre chose que ce qui est proposé ce soir. Il n'y a plus de zone intermédiaire et nous ne pouvons pas laisser ces parcelles en zone à bâtir. Nous sommes dans une situation de surdimensionnement. Si les oppositions sont acceptées, nous aurons un refus d'approbation cantonal et pour tout le territoire communal le maintien en zone réservée avec blocage de tous les permis de construire. Peut-être pas indéfiniment en zone agricole, une dizaine d'années. La solution proposée par M. Clot n'en est pas une puisque nous ne pouvons pas approuver le plan et refuser de lever les oppositions. Il n'y aura probablement pas d'expropriation matérielle et donc pas de risque financier pour la commune. C'est un coup dur pour les propriétaires que je comprends. Je vous engage à ne pas contribuer à un blocage comme la commune de Tévenon.

M. Alain Brique de l'entreprise Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA

J'abonde vraiment dans le sens de M. Zürcher pour les aspects légaux.

Le secteur de Saint Livre peut tout à fait être amené à être urbanisé dans le futur. La LAT, qui est très précise et rigoureuse s'applique. Nous sommes largement surdimensionnés et on ne serait pas conforme par une affectation en zone à bâtir. On ne serait pas conforme non plus à la mesure F12 du plan directeur cantonal (PDCn) qui concerne les surfaces d'assolement (SDA). Nous avons proposé la zone intermédiaire dans un premier temps mais ce n'est pas une option possible. Nous avons dû réduire encore des zones à bâtir en frange à ce secteur. En toute franchise, selon d'autres dossiers en cours, nous ne pouvons pas faire différemment.

Monsieur Lucien Ecoffey

Je ne suis pas directement touché par le PACom. Mes parents sont propriétaires des parcelles 15 et 39 et se font rogner un bout de terrain à bâtir. J'ai choisi de ne pas me récuser, d'autant plus que le bureau m'a fait confiance pour faire partie de la commission ad'hoc.

La commission ad'hoc a bien sûr demandé à la Municipalité ce qu'il se passerait si on maintenait les parcelles en terrain à bâtir et qu'on ajoutait la moitié de Bottens en terrain à bâtir. Nous arrivons aux mêmes conclusions que M. Zürcher. Renseignements pris auprès de la direction générale du territoire et du logement (DGTL), nous avons jusqu'au 20 juin 2022 pour appliquer la LAT au niveau communal.

Monsieur Georges Longchamp (retranscription du texte initial)

Je ne me suis pas récusé car les terrains appartiennent à mon frère et à ma sœur.

220 Tout d'abord, je tiens à féliciter et remercier nos municipaux de s'être tous représentés pour une nouvelle législature malgré ce préavis. J'en connais qui se seraient dépêchés de transmettre la patate brûlante aux suivants. Merci pour ça.

230 Maintenant, pour ce préavis, je refuserai et inviterai le Conseil à faire de même. En effet, à chaque fois, les villes votent selon leurs convictions de « Bobos », obtiennent forcément la majorité et nos 7 Châtelains de Lausanne obligent nos municipaux à se débrouiller pour faire passer la pilule auprès de la population des communes, forcément lésées. Alors que les villes peuvent passer toutes les zones qu'elles veulent, pour soi-disant densifier les zones urbaines. De plus, la pandémie en a apporté la preuve, les citoyens cherchent de plus en plus à se retrouver dans les zones plus « aérées » que dans les centres villes. Plusieurs villages du pied du jura ont déjà refusé d'accepter ce dictat du Conseil d'Etat et plus nous serons nombreux à refuser plus nos voix auront de poids. Il est clair que la Municipalité a fait un énorme travail et qu'un refus de notre part la contraindrait à reprendre le dossier à zéro mais nous sommes élus par nos concitoyens et nous nous devons de défendre leurs intérêts. Selon les intentions de la Municipalité, le PACom a été réalisé de manière à garantir l'équité entre les propriétaires alors pourquoi, par exemple, la parcelle 752 (8537m²) et la parcelle 39 (1172m²) à laquelle vous avez, pour une raison qui m'échappe, retranché le rural agricole qui en fait partie et qui de fait devient transformable à l'envie n'est pas sur le plan d'affectation communal N° 30, considéré comme zone agricole ? Ou pourquoi la seule opposition qui ne devait pas être retenue vu sa situation (zone de lisière protégée, parcelle 565) a été prise en compte ?

240 Il est dommage que la commission ad'hoc ne se soit pas intéressée aux oppositions à ce préavis alors qu'elles sont toutes issues de citoyens qui payent des impôts depuis une trentaine d'années pour un patrimoine dont ils ne profiteront pas.

Je ne suis en tout cas pas pour un développement débridé de notre village mais je n'aime pas les injustices et j'apprécie encore moins et de moins en moins les méthodes cavalières, dans ce dossier et bien d'autres, de nos autorités cantonales. Ils auraient au moins pu prévoir un fond d'indemnisation, qui ne serait bien sûr qu'un susucre qui donnerait l'impression qu'ils ne prennent pas les propriétaires floués pour des moutons.

250 La théorie selon laquelle il faut accepter de nous faire tondre sinon tous nos futurs projets seront mis sous cloche ne veut pas dire grand-chose vu que de toute façon tous les projets seront bloqués à part éventuellement des réalisations d'intérêt public, qui de toute façon finiront par être acceptées si elles sont indispensables.

Le fait de refuser ce préavis obligerait le conseil d'Etat à reprendre la main sur ce dossier et à assumer ses responsabilités.

Suite à toutes ces considérations, je demande au Conseil de Bottens de refuser de lever les oppositions et de renvoyer le préavis à la Municipalité.

260 Si, malgré tout, le conseil accepte ce soir ce préavis, je vous demande d'approuver aussi un amendement qui ne changerait pas grand-chose à la spoliation des propriétaires de parcelles grevées par la nouvelle classification mais leur prouverait que nous ne faisons ça ni de gaité de cœur, ni pour redistribuer des nouvelles opportunités à d'autres plus tard, mais que nous nous souviendront de l'effort consenti, de force, et que tout choix d'implantation pour de futurs projets communaux se fera, en premier lieu, et après concertation avec les propriétaires sur les parcelles qui ont été déclassées par ce préavis.

Ce serait la moindre des choses et un signe de respect pour nos concitoyens qui sont aussi des contribuables.

Je rappelle aux membres du Conseil que même s'ils acceptent l'amendement, ils ont le droit de refuser le préavis.

Amendement

Tout choix d'implantations pour de futurs projets communaux ou privé de nouvelles constructions se fera, en premier lieu, et après concertation avec les propriétaires sur les parcelles qui ont été déclassées par ce préavis.

270 *Monsieur le Président*

L'amendement de M. Georges Longchamp propose d'ajouter un point dans les conclusions du préavis.

Monsieur David Bailly

Je suis mal à l'aise par rapport à ce préavis et ai le sentiment que nous n'avons pas le choix. Il semblerait que 3 parcelles aient changé d'affectation : les parcelles 618, 619 et 620 dans le plan de quartier de Rebaton ont été construites dans les années 1980 et sont aujourd'hui passées dans la zone d'habitation de très faible densité. Est-ce qu'il y a une erreur de couleur ? Ce n'est pas bien grave.

280 Les propriétaires de la parcelle 60 ont dépensé presque CHF 100'000.- pour l'équiper. Ils ont fait une proposition d'achat à la commune. Est-ce que la commune ne devrait pas entrer en matière afin qu'ils puissent au moins récupérer l'argent investi ? Effectivement CHF 50.- le mètre carré c'est peut-être un peu haut.

J'ai de la peine à comprendre que la parcelle 549 construite depuis 50 ans ne soit pas colorée en brun dans la zone centrale et se retrouve en zone agricole. Si un jour les propriétaires veulent poser de l'isolation périphérique, changer de chauffage, il y aura un problème à régler étant donné qu'ils n'ont rien le droit de faire. Je dépose un amendement.

Amendement

Parcelle 549 – route de Poliez-le-Grand 2 – modification de l'affectation dans la zone centrale en lieu et place de la zone agricole.

290 *M. Alain Brique de l'entreprise Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA*

C'est toujours une recherche de tenter de mettre en conformité les habitations existantes. Cette parcelle n'est pas péjorée par le PACom car il y a le principe du droit acquis. Une personne peut continuer à utiliser son bien tel qu'aujourd'hui. Trois points me semblent problématiques pour ce type d'amendement et un seul serait rédhibitoire :

1. La surcapacité d'accueil d'habitants. En affectant en zone à bâtir, en théorie on offre des capacités pour accueillir des habitants.
2. Les surfaces d'assèchement. On peine à comprendre qu'une parcelle déjà construite, aménagée, ait une quelconque incidence sur les surfaces d'assèchement. Néanmoins, lorsqu'on affecte ce secteur en zone à bâtir, pour un temps donné en tout cas, c'est la réponse systématique même pour des petites emprises.
- 300 3. On ne peut pas créer de zones à bâtir détachée de zones existantes.

Monsieur Lucien Ecoffey

M. Georges Longchamp a indiqué qu'il regrettait que la commission ad'hoc n'ait pas pris en compte les oppositions. Je peux vous garantir qu'elles ont été considérées, étudiées et traitées avec tout le sérieux nécessaire en tenant compte de l'aspect émotionnel.

Monsieur Bertrand Clot

Il y a des gens qui financièrement vont perdre quelque chose. Tant que le terrain n'est pas vendu, il n'y a rien de perdu. En revanche pour ceux qui ont équipé leur terrain, qui va indemniser ? J'aimerais une vraie réponse.

- 310 Dans la zone de Saint Livre, sur l'ancienne situation de notre commune, est-ce que la villa de Mme Longchamp était déjà dans une zone agricole ou était-elle intégrée à un plan plus constructible ? L'amendement de M. David Bailly pourrait prendre tout son sens.

La LAT a été acceptée par le peuple suisse. Il est intéressant de lire les recommandations du Conseil fédéral que nous recevons avec le matériel de vote avant de prendre une décision.

Je n'ai jamais prétendu qu'il fallait augmenter la surface à construire de Bottens. Dans les courriers de 2014-2017 du canton on nous indique que Bottens est largement surdimensionnée au niveau des constructions. Dans le courrier 2019, on nous dit explicitement que la commune n'est pas surdimensionnée. Quelle est la bonne version ?

- 320 Je vous enjoins à refuser la levée des oppositions sur Saint Livre et la parcelle 60. Nous avons encore quelques mois. Il y a 8 ans de travail sur ce projet et nous avons reçu 260 pages à étudier il y a un mois et demi. On aurait pu avoir une présentation de la part de l'entreprise Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA. Aujourd'hui, nous devons décider en quelques minutes un travail qui s'est fait sur 8 ans. Je comprends que ce choix est difficile, je comprends qu'on n'a pas vraiment le choix mais ce n'est pas une raison pour dire oui amen à tout.

M. Christian Jaquier, Municipal va perdre quelques m² sur son terrain. Par contre, les frais de géomètre et de registre foncier sont à sa charge. Ce n'est pas correct.

Monsieur le Syndic

Les parcelles 549 et 12 ont toujours été en zone intermédiaires et jamais constructibles.

-
- 330 *M. Alain Brique de l'entreprise Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA*

En cas d'expropriation matérielle et d'indemnisation c'est le canton qui assumera les frais.

On pourrait dire que la zone agricole est plus permissive dans la mesure où c'est l'article 24 de la LAT qui s'applique. On peut y faire des transformations, des rénovations et des changements d'affectation à certaines conditions alors que la zone intermédiaire est inconstructible dans l'attente d'une affectation.

Monsieur Frédéric Riva

Est-ce que les travaux entrepris dans les zones intermédiaires ont été ordonnés par la commune pour des frais de cadastre, de géomètre, de mise en séparatif ou s'agit-il d'une prise de risque des propriétaires ?

340 *Monsieur le Syndic*

Nous n'avons pas la réponse.

Monsieur François Zürcher

Je ne peux pas vous donner la situation de fait que je ne connais pas mais je peux vous donner la situation de droit. Pour avoir droit à une expropriation matérielle il faut remplir trois conditions cumulatives :

1. Le terrain doit être en zone à bâtir, ce qui n'est pas le cas de la zone intermédiaire et de la zone agricole. Même si vous avez déjà équipé.
2. Le terrain est équipé, « baureif » en suisse-allemand
3. Avoir fait des démarches concrètes pour déposer un permis de construire.

350 Il y a fort à parier qu'en tout cas une des trois conditions ne soit pas remplie. Si c'était le cas, cela ouvrirait la discussion à l'expropriation matérielle.

Sur le fond, on peut effectivement vouloir jouer au plus fin avec le Conseil d'Etat, je rappelle juste que cela conduira certainement à un blocage de toute la commune.

Monsieur David Bailly

Les réponses de M. Brique m'ont un peu surpris et moyennement convaincus. La villa sur la parcelle 549 est habitée depuis longtemps, cela ne va pas changer la surcapacité dans notre village. Une parcelle ne doit pas être seule dans sa zone mais la parcelle 60 est la seule parcelle agricole au milieu de parcelles construites, pour ne prendre qu'un exemple.

360 Il y a 50 ans, il y a certainement eu une erreur d'avoir laissé construire cette villa. On a le droit d'être plus intelligents aujourd'hui et régulariser la situation.

M. Alain Brique de l'entreprise Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA

Nous entendons bien le souhait de la mise en conformité. La création d'une nouvelle zone à bâtir qui n'est pas conforme à la LAT n'est pas valable dans l'autre sens. Un ilot de zones agricoles dans une zone à bâtir ne pose pas de problème.

La surface d'assolement est réhabilitaire quand bien même elle est peu entendable.

Monsieur Joseph Ecoffey

Il y a 27 ans la Municipalité avait convoqué les propriétaires pour faire un plan de quartier En Saint Livre. Sur 9 propriétaires, 3 ont accepté et les autres ont refusé alors il faut arrêter.

Monsieur le Président

370 M. Claude Longchamp, je ne peux pas vous donner la parole selon l'article 54 du règlement du Conseil communal sur la récusation. Si vraiment vous demandez la parole, nous devons le formaliser par une décision du Conseil. Est-ce que c'est ce que vous demandez ?

Partant du principe que le Conseil peut statuer sur la récusation, j'imagine qu'il a aussi le droit de statuer sur la prise de parole de M. Claude Longchamp. Est-ce qu'il y a des objections ?

Monsieur François Zürcher

380 Je comprends l'émotivité de la situation mais la règle de la récusation est là pour donner un cadre au débat. La personne qui a un intérêt personnel à un débat doit se récuser. C'est une règle pour éviter que l'émotivité et l'intérêt personnel, même involontairement, prennent le pas sur le débat. J'ai beaucoup de respect pour M. Claude Longchamp et je comprends son souhait mais je crois que la sérénité des débats ne le permet pas.

Monsieur le Président

Propose une votation pour déterminer si nous entrons en matière sur la question de la récusation. Si le conseil décide de ne pas entrer en matière, le débat sur cette récusation sera clos. S'il décide d'entrer en matière, nous procéderons à un deuxième vote pour déterminer si nous revenons sur la récusation de M. Claude Longchamp.

Monsieur Jean-François Métraux

390 Nous sommes dans une situation difficile. Je vous rappelle que nous avons prêté serment pour appliquer les règlements et les lois. On enfreindrait le règlement et les débats deviendraient nuls. Je propose qu'on renonce à débattre cette question.

Monsieur Frédéric Riva

Propose le huis clos en cas de votation.

Monsieur Georges Longchamp

M. Joseph Ecoffey qui a pris la parole est également impliqué dans ce préavis, alors pourquoi par M. Claude Longchamp.

Monsieur Cédric Panchaud

Propose une votation au bulletin secret plutôt que le huis clos.

Monsieur le Président

400 Suspens la séance afin de mettre au clair les questions de procédure à 21h30.
La séance est reprise à 21h38.

Monsieur le Président

A l'encontre de toute procédure, je cède la parole à M. Claude Longchamp pour une phrase.

Monsieur Claude Longchamp

Voilà 38 ans,

Monsieur le Président

Retire la parole à M. Claude Longchamp et lui rappelle qu'il est toujours récusé.

Monsieur Bertrand Clot

410 Demande une réponse sur les deux courriers contradictoires concernant la surcapacité de Bottens.

M. Alain Brique de l'entreprise Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA

Ce point avait fait l'objet d'une remarque de la part d'un avocat représentant des opposants. Nous avons clarifié ce point avec la DGTL. Le premier courrier traite de la situation du PGA en vigueur et le second parle du projet qui, grâce au redimensionnement, est conforme.

Monsieur Michel Allaz

Je salue le travail important réalisé depuis plusieurs années mais ne peux pas tout accepter en reconnaissance du travail accompli. Ce sont les arguments avancés qui me font douter de ce préavis.

420 La stratégie de redimensionnement hors et en frange du territoire urbanisé choisi n'apporte aucun avantage en rendant certaines parcelles à la zone agricole. Elle est arbitraire et contraire à l'égalité de traitement stricte voulue par la commune envers les propriétaires de terrains en zone à bâtir.

Contrairement à ce qui est dit dans le rapport d'aménagement p. 23, le dézonage des terrains situés en zone à bâtir est défini hors du territoire urbanisé selon le plan et ne contribue pas de manière significative à freiner le mitage du territoire. Si les quelques parcelles de Bottens restent en zone à bâtir, cela ne va rien changer au niveau du mitage du territoire tant du canton que de la Confédération et ne va surtout pas rendre des surfaces significatives à l'agriculture. J'en fais une question de principe qui m'oblige en conscience et aussi dans le respect de mon engagement en tant que conseiller communal de ne pas

430 donner ma voix à ce préavis. Je pense que je m'abstiendrais lors du vote.

Monsieur François Zürcher

Je peux me rallier à l'amendement proposé par la commission ad'hoc en espérant qu'il n'implique pas une nouvelle mise à l'enquête mais sur le fond c'est une bonne solution.

Je vous engage à refuser les deux autres amendements qui sont contraires au droit fédéral.

Monsieur Frédéric Riva

Demande le vote à bulletin secret pour les amendements et le préavis.

Monsieur Patrick Oyon

440 Certains opposants sont défendus par un avocat qui est également Syndic d'une commune. J'ai de la peine à comprendre que quelqu'un qui connaît bien le fonctionnement de la LATC accepte de défendre des propriétaires en qualité d'avocat en connaissant ce qui est possible de faire ou de ne pas faire.

Monsieur le Président

Rappelle que nous sommes là pour débattre sur le fond du PACom et en aucun cas sur les choix de l'avocat des opposants.

Monsieur le Président

Selon l'article 78 du règlement du Conseil, la votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. 8 membres doivent appuyer la demande de M. Frédéric Riva.

450 **Vote pour que la votation ait lieu au bulletin secret**

- Oui : 22
- Non : 10
- Abstentions : 3

Monsieur le Président

Suspend la séance de 21h58 à 22h08 pour la préparation des votes à bulletins secrets.

Monsieur Jean-François Métraux

460 Ce soir nous votons quelque chose de très important. Nous travaillons sur ce plan depuis plusieurs années dont l'essentiel a déjà fait l'objet d'une décision par notre Conseil lorsque nous avons décidé la zone réservée. Nous avons eu l'occasion d'être bien informés. Je vous engage à suivre la décision que nous avons prise il y a quelques mois et à aller de l'avant.

Vote sur l'amendement de M. David Bailly au préavis N° 2021-05

Parcelle 549 – route de Poliez-le-Grand 2 – Modification de l'affectation dans la zone centrale en lieu et place de la zone agricole.

Bulletins délivrés : 36 / rentrés 36

- Oui : 9
- Non : 25
- Abstentions : 2

470 **Le Conseil communal de Bottens décide de refuser l'amendement de M. David Bailly au préavis N° 2021-05.**

480

Vote sur l'amendement de la commission ad'hoc

Modification des articles 36 et 37 du règlement sur le plan d'affectation communal.

Ajout/suppression par rapport à la version précédente

CHAPITRE VI ZONE DE VERDURE

Destination et constructions **Art. 36** Cette zone est destinée au maintien d'îlots de verdure dans un but d'espace de détente, de jeux et de qualification paysagère. ~~à assurer des dégagements de verdure à caractère rural dans le village.~~

Elle est inconstructible à l'exception d'aménagements et d'installations en lien avec la destination de la zone. ~~des constructions souterraines, des constructions et installations agricoles, des dépendances de peu d'importance au sens de l'art. 39 RLATC ainsi que des installations de jeu et de détente en lien avec les constructions principales.~~

~~Les garages et places de stationnement y sont interdits.~~

Aménagement **Art. 37** La zone présentera un caractère de verdure largement prédominant ~~dont la gestion sera essentiellement extensive~~. Les plantations y sont à choisir parmi les essences indigènes et en station. Les thuyas et lauriers y sont notamment interdits.

~~Le profil général de la topographie existante doit être conservé.~~

490

Personne ne s'oppose à voter les deux articles en même temps.

Bulletins délivrés : 36 / rentrés 36

- Oui : 33
- Non : 2
- Abstention : 1

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter l'amendement de la commission ad'hoc au préavis N° 2021-05.

500

Vote sur l'amendement de M. Georges Longchamp au préavis N° 2021-05

Tout choix d'implantations pour de futurs projets communaux ou privé de nouvelles constructions se fera, en premier lieu, et après concertation avec les propriétaires sur les parcelles qui ont été déclassées par ce préavis.

Bulletins délivrés : 36 / rentrés 36

- Oui : 6
- Non : 28
- Abstentions : 2

510

Le Conseil communal de Bottens décide de refuser l'amendement de M. Georges Longchamp au préavis N° 2021-05.

Monsieur Jean-François Métraux

Est-ce que nous devons lever les oppositions une à une ou en bloc ?

Monsieur François Zürcher

520 Il me semble que nous pouvons voter en bloc car la discussion n'a pas été demandée. Nous aurions pu demander de voter séparément chaque article du règlement.

Vote sur le préavis N° 2021-05

Bulletins délivrés : 36 / rentrés 36

- Oui : 23
- Non : 9
- Abstentions : 4

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-05 tel qu'amendé :

- 530
1. D'adopter la révision du PACom de Bottens et de son règlement tels qu'amendé et mis à l'enquête publique du 19 février au 19 mars 2020 ainsi que les modifications mises à l'enquête publique complémentaire du 2 décembre 2020 au 2 janvier 2021 ;
 2. De lever les oppositions formulées lors de l'enquête publique du 19 février au 19 mars 2020 ainsi que lors de l'enquête publique complémentaire du 2 décembre 2020 au 2 janvier 2021 et d'adopter les réponses aux oppositions telles que proposées ;
 3. D'adopter le plan fixant la limite des constructions et la détermination des lisières forestières mis à l'enquête publique du 19 février au 19 mars 2020 ;
 4. De réserver l'entrée en vigueur du PACom et de son règlement à leur approbation par le Département cantonal compétent.

- 540
5. **Préavis N° 2021-06 relatif à la demande d'un crédit pour remplacement et achat de nouvelles chaises pour la salle polyvalente.**

Madame Sophie Frey

Lit la conclusion du rapport de la Commission ad'hoc.

Monsieur Michel Panchaud

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

Monsieur François Zürcher

Explique qu'il rejoint la remarque de la commission des finances : De tels investissements devraient être anticipés dans le plan d'investissements.

550

Vote sur le préavis N° 2021-06

- Oui : 34
- Non : 0
- Abstentions : 2

560 **Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-06 tel que présenté :**

5. D'approuver l'achat de 470 chaises pour la salle polyvalente ;
6. D'engager une dépense d'investissement de CHF 41'700.- ;
7. De financer cette dépense par la trésorerie courante ;
8. D'amortir ce montant par le compte de fonctionnement 3540.331, sur une durée de 10 ans, la première fois l'année suivant l'achat.

6. Préavis N° 2021-07 relatif à la demande d'un crédit pour l'élargissement du trottoir à la route de Thierrens.

Madame Joëlle Cossetto Chapuis

570 Lit la conclusion du rapport de la Commission ad'hoc.

Monsieur Michel Panchaud

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

Monsieur Christian Noverraz

Demande s'il y a une raison d'amortir sur 30 ans un investissement de CHF 22'000.- ?

Monsieur le Syndic

Répond qu'il s'agit de l'amortissement proposé pour chaque investissement. Aucune loi ne le stipule.

Vote sur le préavis N° 2021-07

- 580
- Oui : 35
 - Non : 0
 - Abstention : 1

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis N° 2021-07 tel que présenté :

1. D'autoriser la Municipalité à engager une dépense d'investissement de CHF 22'000.- ;
2. A défaut, de l'autoriser à recourir à un emprunt bancaire ;
3. D'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement N° 1410.11, la première fois au budget 2022. Ce qui présente une charge annuelle d'amortissement de CHF 733.35.

590

7. Propositions individuelles et divers

Monsieur Jean-François Métraux

Propose d'utiliser le contenu de l'amendement de M. Georges Longchamp au préavis N° 2021-05 relatif au Plan d'Affectation Communal (PACom) sous forme de recommandation pour les futures Municipalités.

Amendement de M. Georges Longchamp au préavis N° 2021-05

600 Tout choix d'implantations pour de futurs projets communaux ou privé de nouvelles constructions se fera, en premier lieu, et après concertation avec les propriétaires sur les parcelles qui ont été déclassées par ce préavis.

Monsieur le Président

7 juin 2021 à 20h00 séance d'information pour les futurs membres et suppléants du conseil.

21 juin 2021 à 20h00 dernière séance du Conseil Communal de la législature.

24 juin 2021 à 18h30 cérémonie d'installation des autorités communales pour 2021-2026.

Monsieur Georges Longchamp

Est-ce que c'est sûr qu'il n'y aura pas de souper en juin ? Il faut bien utiliser les jetons de présence.

Monsieur le Président

610 Chacun peut disposer de ses jetons de présence librement. Selon discussion avec la Municipalité, nous verrons ce que la situation nous permettra d'organiser à ce moment-là.

La séance est levée à 22h56.

Procès-verbal approuvé par le Conseil le 21 juin 2021.

Au nom du bureau du Conseil communal

620

Le Président

Sébastien Bailly



La secrétaire

Audrey Kalbfuss

